

COMPTE-RENDU

DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le Dix huit Juillet à 20H30

le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le douze Juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, TRIOMPHE,

Absents avec excuse : MM ESSERTEL, GAUMOND, LEFEBVRE, VERMOREL, VINCENT

Mme MASSARD été nommée secrétaire de séance.

ECOLE - CHOIX DE LA VMC

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Monsieur CLARARD, architecte, suggère d'après une étude réalisée par la société COFIGLUIDE de choisir la VMC double flux au lieu de la VMC simple flux comme prévu initialement pour notre école.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les différences entre ces deux solutions tant au niveau fonctionnement qu'au niveau coût.

Après délibération, le Conseil Municipal opte pour la VMC double flux pour un coût supplémentaire de 16 200, 00 € HT

PRET ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'enfouissement des lignes.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal trois propositions d'offres de prêt établies par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel afin de connaître les taux appliqués actuellement.

Après consultation de ces documents, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire :

- de contracter un prêt de 110 000 € à taux fixe sur une durée de 15 ans destiné à financer les d'enfouissement des lignes auprès de la banque appliquant le taux le plus intéressant ;

- de signer à signer ce contrat de prêt et les pièces y afférentes.

Après analyse de ces propositions, Monsieur le Maire sollicite un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Loire de **110 000 €** et opte pour un taux fixe à **0.72%**, remboursable trimestriellement sur une durée de **15 ans**.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en œuvre les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la délibération n°2018-07-04, sur laquelle est notifiée la mise en place du RGPD, Il avait été décidé de :

- de désigner un agent de Loire Forez Agglomération comme Délégué à La Protection des Données (DPD)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Loire Forez Agglomération et à signer tout document afférent à la mission de la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Monsieur le Maire tient à présenter aux élus cette convention comme il est nécessaire de saisir le comité technique intercommunal du Centre de Gestion afin que les transmissions soient centralisées par Loire Forez Agglomération afin de centraliser tous les dossiers communaux en lien aux services mutualisés.

CONVENTION SERVICE ADS

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suite à la décision modificative budgétaire n°1, le conseil communautaire a décidé en avril dernier de revoir les conditions d'adhésion des communes au service commun mis en place pour l'instruction des actes d'application du droit des sols (service commun ADS) qui s'appliqueront à partir du 1^{er} Juillet 2019.

De ce fait, il y a lieu de prévoir une convention identique pour tous les adhérents, une harmonisation qui n'a pas été faite lors de la fusion en 2017, et de répercuter les coûts du service commun sur chaque adhérent à due proportion du recours qu'il fait.

Monsieur le Maire présente donc cette convention à l'Assemblée délibérante afin qu'elle en prenne connaissance afin de régulariser la situation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Loire Forez Agglomération.

LE PETIT MESSENGER

Monsieur le Maire informe les élus que sera distribué un Petit Messenger, une édition spéciale concernant l'Aménagement du Bourg identique à celui réalisé pour la Salle des Fêtes.

La Secrétaire de Séance

Garnand .

Le Maire



